

STANDARD PANCANADIEN RELATIF AUX HYDROCARBURES PÉTROLIERS DANS LE SOL RAPPORT 2008

Mise en application : sommaire

Depuis la signature du standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol (SP-HCP) en 2001, les gouvernements ont uni leurs efforts pour uniformiser davantage les méthodes d'évaluation des lieux contaminés par des hydrocarbures pétroliers au Canada. Certaines provinces ont décidé de mettre le SP-HCP en application (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Ontario); les provinces de l'Atlantique continuent d'utiliser le modèle de l'Atlantique (Risk-Based Corrective Action ou RBCA) puisqu'il est considéré équivalent au SP-HCP; le Yukon et le Nunavut sont toujours en train d'étudier et espèrent adopter le SP-HCP; la Colombie-Britannique envisage d'adopter le standard; bien qu'il n'ait pas signé l'Accord, le Québec continue d'analyser l'information scientifique et de participer aux travaux du Comité. L'industrie, qui a participé à l'élaboration du standard, en respecte les dispositions. En somme, tous les gouvernements du Canada ont appliqué le SP-HCP ou une méthode équivalente, ce qui a entraîné des modifications à leurs règlements, lignes directrices et politiques. En 2008, le CCME a révisé le SP-HCP en fonction des nouvelles données disponibles et des principales questions soulevées par des intervenants et des scientifiques à l'occasion de l'examen technique, réalisé cinq ans après l'adoption du standard.

Introduction

La contamination par les HCP est l'une des formes de contamination les plus courantes du sol et de la nappe phréatique au Canada. S'ils sont rejetés dans l'environnement, les HCP peuvent présenter des risques significatifs, parmi lesquels des dangers d'explosion et d'incendie; la toxicité pour les humains et l'environnement; la migration dans le sol, l'eau et l'air; le dégagement d'odeurs; et la perturbation des processus édaphiques comme la rétention d'eau et le cycle des éléments nutritifs. En raison du grand nombre de lieux contaminés et de l'étendue de la contamination, il s'agit d'un problème de plusieurs milliards de dollars au Canada. Une gestion rigoureuse est donc essentielle pour protéger la santé humaine et l'environnement tout en contrôlant les coûts. Le SP-HCP offre une méthode de gestion cohérente aux organismes de réglementation et au public.

Les ministres de l'Environnement, à l'exception de celui du Québec, ont signé le SP-HCP en mai 2001. En vertu du SP-HCP, les gouvernements sont tenus de faire rapport aux ministres et au public sur la mise en application du SP-HCP à intervalles déterminés. Ils se sont également engagés à examiner des données scientifiques et techniques supplémentaires pour combler certaines lacunes et réduire les sources d'incertitude. Le présent document, qui fera office de deuxième rapport aux ministres, résume les révisions apportées au standard et les mesures d'application des gouvernements du Canada.

Description du standard

Le SP-HCP est un standard correcteur qui décrit les paramètres environnementaux et les procédures d'évaluation nécessaires pour remédier aux rejets de HCP dans le sol et sous la surface du sol dans quatre catégories d'utilisations de terrains. Pour tenir compte des divers types

de HCP (p. ex., pétrole brut, mazout léger, lubrifiants), le CCME a défini quatre fractions d'hydrocarbures. Le standard repose sur une analyse des risques, qui permet de déterminer les concentrations acceptables de chaque fraction dans le sol en se basant sur les voies d'exposition et les objectifs de protection des récepteurs (humains, plantes, animaux) applicables à chaque catégorie d'utilisation de terrain. Le standard n'établit aucun échéancier pour localiser les rejets de HCP ou y remédier; il revient à chaque gouvernement de prendre ces décisions en fonction des déclarations de rejets, des plaintes, des réaménagements et des transferts de terrains qui relèvent de sa compétence.

Révisions au SP-HCP en 2008

Au début de 2005, le CCME a communiqué avec des intervenants pour leur demander de lui transmettre toute nouvelle information recueillie depuis la signature du SP-HCP en 2001. Plusieurs points importants ont été relevés parmi les réponses des intervenants, de sorte que trois sous-groupes techniques ont été formés pour analyser l'information reçue et faire des recommandations sur les points jugés importants. Une version provisoire du SP-HCP révisé a été soumise au public pour commentaires en 2007. Sur la base des commentaires reçus et d'une analyse socioéconomique, le SP-HCP révisé a été approuvé et publié en 2008.

Le texte du SP-HCP de 2001 n'a pas été révisé en tant que tel; le tableau 1 a cependant été modifié d'après les tests de toxicité et les études de terrain réalisés depuis l'entrée en vigueur du SP. Des révisions ont également été apportées à certains modèles de voies d'exposition, à des paramètres par défaut et à des méthodes de calcul (elles se trouvent dans le document de justification scientifique disponible sur le site Web du CCME). Dans le tableau des utilisations de terrains, des textures de sols et des fractions d'hydrocarbures, certaines valeurs admissibles ont augmenté, d'autres diminué. Une analyse socioéconomique a conclu que, dans la plupart des cas, les modifications apportées auraient peu d'impact sur les coûts d'assainissement, une augmentation significative des coûts n'étant prévue que dans un nombre très restreint de scénarios. Les divers documents connexes (p. ex., le guide d'utilisation et la justification scientifique) ont été révisés en conséquence.

Responsabilités des gouvernements

Les standards pancanadiens sont applicables en vertu de l'Entente auxiliaire sur les standards, qui relève de l'Accord sur l'harmonisation approuvé par les ministres en janvier 1998. L'Entente auxiliaire différencie deux types de SP. Les SP élaborés en vertu de l'article 6.2 de l'Entente auxiliaire exigent le développement de plans de mise en oeuvre communs (« transgouvernementaux ») et de mesures de mise en oeuvre et de production de rapports coordonnées. À l'inverse, les détails de l'application des SP sont laissés à l'entière discrétion de chaque gouvernement lorsque les SP sont élaborés en vertu de l'article 6.1 de l'Entente auxiliaire – le SP-HCP a été élaboré en vertu de ce dernier article.

Les responsabilités des gouvernements en ce qui concerne la *production de rapports* sur la mise en oeuvre du SP-HCP sont précisées à l'article 5 de l'entente ministérielle sur le SP-HCP. Des rapports devaient être remis aux ministres à tous les cinq ans à compter de 2003. Le présent document satisfait à l'obligation de produire un rapport à l'intention des ministres et du public en 2008.

Consultation et formation

La plupart des gouvernements ont rempli leurs obligations de consultation en participant au processus national d'élaboration du SP-HCP, sous l'égide du CCME. La majeure partie des gouvernements ont également pris part à l'atelier de synthèse multisectoriel tenu en mai 2001. Enfin, les gouvernements ont, pour la plupart, continué à tenir des séances de consultation et de formation. Les activités de consultation et de formation de chaque gouvernement sont indiquées ci-dessous.

Avantages et difficultés

Les gouvernements ont indiqué que l'application du SP-HCP présentait les avantages et difficultés suivantes :

Parmi les avantages, mentionnons :

- l'uniformité des méthodes et des résultats partout au Canada;
- une méthode qui repose sur les connaissances scientifiques les plus récentes;
- une méthode flexible, qui permet de prendre en considération différentes utilisations de terrains, textures de sols, voies d'exposition, profondeurs et différents volets;
- une méthode qui prend efficacement en charge des types de produits disparates;
- des exigences claires – les promoteurs savent ce que l'on attend d'eux.

Parmi les difficultés d'application du SP-HCP, mentionnons :

- le standard ne traite pas explicitement des HCP ayant subi des altérations ou un traitement biologique;
- les sols organiques et les sols forestiers n'y sont pas explicitement abordés;
- le manque de continuité et de comparabilité avec les évaluations effectuées avant l'émission du standard (ou du standard révisé).

Parmi les autres questions actuellement à l'étude, mentionnons :

- les critères de qualité du sol requis pour le *n*-hexane;
- une analyse des données sur l'irritation en cas d'exposition aux hydrocarbures aliphatiques C6 à C8 (fraction 1);
- l'élaboration d'un protocole d'échantillonnage des vapeurs émanant du sol.

Mesures d'application – résumé des activités gouvernementales

Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique n'a pas encore adopté, en vertu de son règlement sur les lieux contaminés, les valeurs recommandées pour la qualité du sol dans le SP-HCP du CCME.

La Colombie-Britannique a décidé de ne pas adopter, par voie réglementaire, les valeurs recommandées dans le SP-HCP de 2001; elle a basé sa décision sur les préoccupations et les recommandations formulées par le conseil scientifique sur les lieux contaminés (*Science Advisory Board for Contaminated Sites* ou SAB) de la Colombie-Britannique à la suite d'un examen détaillé du SP-HCP réalisé en 2003 pour le compte du Ministère. Le SAB a alors constaté des différences entre les principes d'élaboration, les scénarios d'exposition et les

décisions scientifiques sous-jacentes du CCME et de la Colombie-Britannique. Il a par conséquent conclu que le SP aurait besoin de révisions pour être compatible avec le régime de réglementation des lieux contaminés de la Colombie-Britannique.

Le SAB a également recommandé que la Colombie-Britannique prenne des mesures le plus rapidement possible pour remplacer les normes génériques relatives aux hydrocarbures pétroliers dans le sol, qui sont basées sur le jugement professionnel et actuellement prévues à l'annexe 4 de son règlement sur les lieux contaminés, par des tableaux de normes basées sur le risque élaborées à l'aide du protocole du Ministère, dont la version modifiée intègre les nouveaux éléments de l'approche du CCME. De plus, pour maintenir un niveau de protection de l'environnement satisfaisant et uniforme, le SAB a recommandé à la Colombie-Britannique d'entreprendre un examen et une réévaluation de son protocole d'élaboration pour y intégrer les meilleures données scientifiques disponibles et ainsi faciliter le recalcul des tableaux des normes de qualité du sol en vigueur pour toutes les substances énumérées à l'annexe 5 de son règlement sur les lieux contaminés.

La Colombie-Britannique a récemment alloué des fonds au SAB pour qu'il prépare des recommandations en vue de mettre à jour, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, le protocole d'élaboration des normes existantes de qualité du sol du Ministère. Pour ce faire, le SAB tiendra compte du nouveau supplément technique et des documents scientifiques révisés et mis à jour par le CCME en janvier 2008. Après examen par le Ministère des recommandations du SAB, et la finalisation et l'examen subséquents par les intervenants du protocole mis à jour, la Colombie-Britannique reconsidérera l'adoption des recommandations pour la qualité du sol contenues dans le SP-HCP aux termes de son règlement sur les lieux contaminés. Si l'adoption des valeurs recommandées dans le SP-HCP se révèle en bout de ligne impossible, la Colombie-Britannique continuera de voir à ce que toutes les versions mises à jour des normes relatives aux HCP prévues à son règlement assurent une protection de l'environnement équivalente ou supérieure à celle assurée par le SP-HCP du CCME.

Yukon

Le Yukon n'a pas encore mis en place le SP-HCP; son *Règlement sur les lieux contaminés* (RLC) est cependant en cours de modification, et l'une des principales modifications est l'adoption du SP-HCP.

Dans le cadre de son processus de modification réglementaire, le Yukon a déjà pris les mesures suivantes :

- a) Des travaux de recherche pour déterminer de quelle façon les autres gouvernements ont intégré le SP-HCP à leurs règlements, ce qui a fonctionné et ce qui a échoué.
- b) L'élaboration des options possibles pour incorporer le SP-HCP au RLC.
- c) Le rétablissement du Comité consultatif sur les lieux contaminés pendant le processus de modification du RLC afin de solliciter l'avis des parties concernées, des autres organismes gouvernementaux, des Premières nations et des organismes non gouvernementaux intéressés.

Il reste encore quelques mesures à prendre pour modifier le règlement et mettre le SP-HCP en application :

- d) Tenir une période d'examen public de 60 jours et diffuser publiquement l'information par l'entremise de divers médias.
- e) Une fois que le Cabinet aura donné son aval aux modifications, mettre en oeuvre des mesures d'application, incluant la rédaction et la distribution de fiches d'information expliquant les modifications apportées et, possiblement, la tenue d'ateliers sur l'utilisation et l'application du SP-HCP à l'intention des experts-conseils locaux.
- f) Il pourrait être nécessaire d'offrir une formation supplémentaire au personnel pour s'assurer que le SP-HCP est correctement interprété lorsque vient le temps d'évaluer des projets de promoteurs mettant en jeu des lieux contaminés.

Selon les prévisions actuelles, le processus de modification devrait s'achever d'ici la fin de 2008.

Le Yukon prévoit appliquer le SP-HCP à plus de 150 lieux contaminés qui n'ont pas encore été complètement évalués ou remis en état. En outre, le Canada applique le SP-HCP à plus de 200 lieux contaminés assujettis à des mesures d'évaluation ou de réhabilitation en vertu de l'Accord de transfert signé avec le Yukon.

Alberta

L'Alberta a appliqué le SP-HCP à bon nombre de lieux contaminés par le pétrole depuis l'adoption du standard en juin 2001. La contamination par les hydrocarbures se concentre principalement dans les endroits abritant des installations pétrolières et gazières en amont et des réservoirs de stockage de pétrole, où le SP-HCP a fourni un point de référence commun pour l'évaluation et l'assainissement des lieux contaminés.

L'Alberta coordonne l'application du SP-HCP pour trois ministères – l'Environnement, le Développement durable des ressources et l'Énergie (Energy Resources Conservation Board). Des séances conjointes d'information et de consultation se sont tenues tout au long du processus d'élaboration du standard de 2001. La mise en application du standard de 2001 s'est effectuée en quatre étapes : a) la révision des dispositions réglementaires, b) des séances de formation pour le personnel à l'interne, c) des ateliers de mise en oeuvre, d) des mesures de suivi et de soutien. Le SP-HCP de 2001 a ensuite été soumis à l'examen du comité de coordination du développement durable, qui réunit les sous-ministres de plusieurs ministères, notamment l'Environnement, l'Énergie et le Développement durable des ressources.

Le SP-HCP de 2008 a été incorporé aux lignes directrices du 1^{er} volet et du 2^e volet de l'Alberta (*Alberta Tier 1 Soil and Groundwater Remediation Guidelines* et *Alberta Tier 2 Soil and Groundwater Remediation Guidelines*), publiées en 2007. Les lignes directrices des 1^{er} et 2^e volets ont fait l'objet d'un examen public avant d'être achevées. Comme le standard de 2008 n'était pas un nouveau produit mais une révision de l'ancien, aucune autre mesure d'application n'a été prise. Les installations pétrolières et gazières en amont se sont vu accorder une période de mise en application de 6 mois, qui s'est terminée le 1^{er} décembre 2007, pendant laquelle ils ont

pu terminer les projets entrepris sous le régime du standard de 2001. Le SP-HCP de 2008 est maintenant en application dans tous les lieux contaminés.

L'Alberta n'a passé aucun règlement particulier à l'appui du SP-HCP. Cependant :

- les lignes directrices des 1^{er} et 2^e volets incorporent le SP-HCP de 2008;
- les valeurs recommandées dans le SP-HCP pour les voies d'exposition du sol vers la nappe phréatique ont été étalonnées pour tenir compte du climat de l'Alberta;
- un protocole d'équivalence, paru en 2003 et portant sur les éléments de la méthode d'analyse du SP-HCP basés sur la performance, a servi à l'approbation de trois méthodes dans sept laboratoires;
- la production d'une preuve de conformité est obligatoire en vertu du programme de certification de la mise en valeur des terrains, qui s'adresse aux installations pétrolières et gazières en amont;
- la production d'une preuve de conformité sera obligatoire en vertu du projet de règlement sur les certificats de réhabilitation;
- les révisions au *Code of Practice for Land Treatment of Soil Containing Hydrocarbons* nécessaires à l'incorporation du SP-HCP ont été apportées et seront bientôt rendues publiques.

Saskatchewan

Le SP-HCP a été appliqué à tous les lieux contaminés en Saskatchewan depuis l'adoption du bulletin de protection de l'environnement 344, intitulé *Risk Based Corrective Actions for Petroleum Hydrocarbon Impacted Sites*, en 2006. La Saskatchewan n'a passé aucun règlement particulier pour soutenir l'application du SP-HCP. Le règlement relatif aux substances dangereuses et aux produits dangereux rebutés (*Hazardous Substances and Waste Dangerous Goods Regulations*) sert de cadre réglementaire à la mise en place et à l'exécution du programme en Saskatchewan.

Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan examine actuellement la réglementation et les politiques en vigueur relativement aux lieux contaminés, notamment aux lieux contaminés par les HCP. Il prévoit achever les consultations en 2008.

La Saskatchewan a tenu des consultations supplémentaires – elle a offert des présentations aux personnes intéressées et diffusé de l'information sur le site Web du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

Manitoba

Le Manitoba a commencé à planifier la mise en oeuvre du standard pendant son élaboration. Des séances de discussion et d'échange d'information ont eu lieu entre les responsables du Programme d'assainissement des lieux contaminés et le personnel des Opérations régionales, à l'occasion desquelles les tâches à accomplir ont été définies, notamment la révision des règlements, directives, codes de pratiques et procédures normales d'exploitation, ainsi que la préparation d'ateliers de consultation et d'une formation à l'intention du personnel.

Le Manitoba n'a adopté aucun règlement particulier pour soutenir le SP-HCP. Le standard a été adopté en vertu du paragraphe 57(1) de la *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés*. En outre, la province a modifié certaines de ses directives pour tenir compte de l'application du SP-HCP sur son territoire :

- *A Guideline for the Dismantling and Removal of Underground and Aboveground Petroleum Storage Tank Systems in Manitoba*, juin 1991
- Directives du Manitoba 98-01– *Guideline for Environmental Site Investigations in Manitoba*
- Directives du Manitoba 96-05 – *Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers*, juin 1996
- *Critères d'acceptation des sols contaminés dans les terrains autorisés destinés à l'élimination des déchets*, 2002-02F

En marge du processus de consultation nationale, le Manitoba a tenu des consultations qui ciblaient plus particulièrement les intervenants. En outre, de l'information a été diffusée sur le site Web de Conservation (Environnement) Manitoba et du CCME au sujet du SP-HCP.

Le Manitoba continue d'appliquer le SP-HCP à tous les lieux contaminés par des hydrocarbures sur son territoire et a pris acte du standard dans toutes ses directives de protection de l'environnement pertinentes. Ce standard, basé sur le risque, permet à Conservation Manitoba de déterminer si les concentrations mesurées présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

De la formation sur l'application du SP-HCP est dispensée aux nouveaux employés dès qu'ils commencent à travailler pour le Programme d'assainissement des lieux contaminés de la province. Enfin, le personnel de Conservation Manitoba répond aux demandes d'information de la clientèle sur une base continue.

Territoires du Nord-Ouest

En novembre 2003, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) a révisé sa ligne directrice sur l'assainissement des lieux contaminés (*Environmental Guideline for Site Remediation*) pour y intégrer le SP-HCP. À cette occasion, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement a consulté les parties intéressées, notamment les ministères territoriaux et fédéraux, la Société d'énergie des T.N.-O. et l'Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des T.N.-O. et du Nunavut (NAPEGG). En outre, il a fait des présentations lors des ateliers techniques de la NAPEGG tenus à Yellowknife avant et après la révision de la ligne directrice. Le SP-HCP a été appliqué à 112 projets de gestion des lieux contaminés relevant du gouvernement des T.N.-O. Ce nombre ne comprend pas les lieux contaminés de compétence fédérale.

Ontario

En juin 2004, l'adoption du règlement de l'Ontario 153/04 relatif aux documents sur l'état des sites (*Records of Site Condition Regulation*) a marqué l'intégration du SP-HCP aux normes relatives au sol, aux eaux souterraines et aux sédiments en vertu de la partie XV.1 de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Au 1^{er} octobre 2004, le SP-HCP a été appliqué à tous les lieux contaminés par des hydrocarbures pour lesquels avait été déposé un document sur l'état des sites. Depuis, le SP-HCP a été appliqué à des centaines d'autres lieux contaminés en Ontario.

L'Ontario continue d'évaluer l'opportunité d'incorporer le SP-HCP (particulièrement les critères du 1^{er} volet) aux règlements élaborés et adoptés en vertu de la loi sur les friches contaminées et a entrepris la révision des tableaux des normes applicables à l'état des sites. Dans le cadre de cet exercice, l'Ontario a révisé beaucoup de ses procédures d'élaboration des normes de qualité du sol afin de se conformer davantage aux procédures prévues dans le protocole du CCME et les documents connexes. Pour assurer une certaine uniformité entre les substances énumérées dans les tableaux susmentionnés, il est actuellement proposé d'utiliser les mêmes procédures pour toutes les substances. Il est donc possible que les normes de l'Ontario diffèrent des valeurs recommandées dans le SP pour les HCP; l'Ontario adhère cependant au principe d'assurer au moins le même niveau de protection que le SP. Un projet de révision des tableaux a été diffusé dans le registre de la Charte des droits environnementaux en mars 2007. L'idée d'abandonner graduellement l'utilisation des valeurs recommandées dans le SP, telles que calculées par le CCME, pour utiliser les modèles révisés, qui sont similaires sans être identiques à ceux du CCME, n'a soulevé aucune critique.

L'Ontario continue de s'interroger sur la façon d'intégrer une procédure de 2^e volet (c.-à-d. modifications aux critères génériques comme les tableaux du CCME) à son cadre de gestion des lieux contaminés par le pétrole. Actuellement, les experts-conseils qui demandent de l'information sur l'évaluation des risques dans les lieux contaminés par les HCP sont informés de la possibilité d'utiliser les procédures de 2^e volet du SP du CCME à cet effet. Il semble toutefois que les tableaux du CCME aient rarement été utilisés. Il se peut qu'une procédure de 2^e volet soit mise en place en même temps que les nouveaux tableaux des normes applicables à l'état des sites, advenant que ces normes soient appliquées dans l'avenir.

Nunavut

Après l'établissement du SP-HCP et son approbation par les ministres, le Nunavut s'était engagé à se conformer au nouveau standard en mettant à jour ses lignes directrices sur l'assainissement des lieux contaminés, qui reposaient sur l'ancien standard du CCME.

L'assainissement des lieux contaminés au Nunavut est une tâche très difficile compte tenu des contraintes imposées par le territoire. Parmi ces contraintes, mentionnons le climat difficile/extrême, le pergélisol, la dispersion d'une population peu nombreuse sur une grande étendue de territoire, le caractère rudimentaire des infrastructures municipales, les frais de transport élevés, le réseau routier insuffisant et le manque de personnel d'intervention qualifié. Actuellement, une seule entreprise se spécialise dans les activités d'intervention en cas de déversement au Nunavut.

Le Nunavut a toujours l'intention d'examiner et de mettre à jour ses lignes directrices sur l'assainissement des lieux contaminés en fonction du nouveau SP-HCP du CCME; en raison de sa lourde charge de travail et de son manque de personnel, il a cependant dû remettre ce projet à plus tard pour s'occuper de questions plus urgentes requérant une attention immédiate.

Actuellement, le Nunavut applique officiellement l'ancien standard du CCME; cependant, il accepte également d'appliquer le nouveau standard à la demande de ses clients. De façon provisoire, il a également utilisé les lignes directrices à jour des Territoires du Nord-Ouest.

Provinces atlantiques (Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard)

Les provinces de l'Atlantique ont signé une entente d'harmonisation préconisant l'utilisation des lignes directrices relatives aux HCP, édictées dans le cadre du partenariat des provinces de l'Atlantique de l'initiative RBCA (*Partnership in RBCA Initiative* ou PIRI) à l'aide du modèle du même nom. On a modifié ce modèle en 2003 pour y intégrer les nouvelles données scientifiques contenues dans le SP-HCP. Comme il y a encore des différences entre le SP-HCP et les lignes directrices du PIRI, les provinces de l'Atlantique examinent présentement les révisions apportées au SP-HCP pour déterminer si elles doivent apporter d'autres modifications à leurs lignes directrices pour remplir leur engagement aux termes du SP.

Canada

Parmi les 7 049 lieux contaminés figurant actuellement dans l'Inventaire des sites contaminés fédéraux (ISCF), 3 866 ou environ 55 % sont contaminés par des HCP. Le nombre de lieux contaminés par des HCP figurant à l'ISCF a augmenté par rapport aux 650 déclarés dans le rapport de 2003, principalement à cause des importants travaux d'évaluation effectués depuis, mais également à cause des critères de déclaration rigoureux auxquels sont assujettis les responsables des lieux contaminés fédéraux.

Depuis la parution du rapport de 2003, le gouvernement a apporté d'importantes modifications réglementaires qui auront pour effet d'améliorer la gestion des HCP; cette meilleure gestion réduira éventuellement les rejets de HCP et, par le fait même, l'apparition de nouveaux lieux contaminés par des HCP. Le projet de règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés a un plus grand champ d'application que le règlement en vigueur concernant les réservoirs de stockage en territoire domanial et autochtone et fournit un cadre plus complet pour prévenir efficacement la pollution attribuable aux systèmes de stockage à l'échelon fédéral. Le SP-HCP sera un outil fort utile pour les propriétaires de réservoirs de stockage qui seront tenus de réaliser des travaux d'évaluation ou d'assainissement suite à l'adoption du projet de règlement. Le règlement est censé entrer en vigueur en juin ou juillet 2008.

En 2005-2006, le gouvernement a mis en place le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF). Doté d'un budget de 3,5 milliards sur 15 ans, le PASCF a pour objectif de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement, de même que le passif financier du

gouvernement fédéral, associés aux lieux contaminés fédéraux hautement prioritaires. L'application du SP-HCP sur une base nationale a pour principal avantage de donner plus de cohérence aux décisions relatives à la gestion des lieux contaminés par des HCP. Par conséquent, les directives du PASCF et la politique du Conseil du Trésor (CT) préconisent l'application du SP-HCP dans les lieux contaminés fédéraux. Le CT autorise cependant l'utilisation de lignes directrices ou de normes équivalentes (p. ex., provinciales) lorsque l'application du SP-HCP ne convient pas dans une situation donnée pour des raisons techniques ou économiques.

Durant la période allant de 2003-2004 à 2007-2008, l'utilisation du SP-HCP a varié d'une région à l'autre au pays. Les provinces de l'Atlantique ont préféré continuer à utiliser leur modèle d'assainissement basé sur les risques, à savoir l'Atlantic Risk Based Corrective Action ou RBCA; elles ont utilisé le SP-HCP pour effectuer des travaux d'évaluation ou d'assainissement de lieux contaminés fédéraux dans moins de 1 % des cas. Les raisons le plus souvent évoquées pour cette préférence sont les suivantes : le modèle RBCA prévoit des critères pour les eaux souterraines, contrairement au SP-HCP, et les frais d'analyse sont plus bas avec le RBCA qu'avec le SP-HCP, puisque ce dernier exige souvent l'envoi d'échantillons à d'autres provinces. Le modèle RBCA semble également recevoir un plus grand appui à l'échelle régionale.

Les autres régions du pays ont eu davantage recours au SP-HCP, particulièrement l'Ontario, qui l'a utilisé dans environ 75 % de ses travaux d'évaluation et d'assainissement de lieux contaminés fédéraux pendant cette période. Une utilisation partielle a été rapportée dans les provinces de l'Ouest et les Territoires (environ 50 %) ainsi qu'au Québec (environ 20 %), qui ont utilisé des lignes directrices ou normes provinciales/territoriales dans le reste des lieux contaminés fédéraux. Les responsables fédéraux ont évoqué plusieurs facteurs susceptibles de décourager l'utilisation du SP-HCP : le fait que le gouvernement fédéral ne sera éventuellement plus propriétaire des terrains; des ententes avec des partenaires provinciaux/territoriaux ou municipaux; la dispersion de la contamination au-delà des limites du territoire domaniale; l'absence de critères pour les eaux souterraines dans le SP-HCP.

Un sous-comité du Groupe de travail fédéral sur la gestion des lieux contaminés (GTGLC) a le mandat d'évaluer les enjeux et les défis associés à l'application du SP-HCP aux lieux contaminés fédéraux. Le sous-comité a été formé en 2003, mais était demeuré inactif jusqu'à récemment. Le sous-comité maintenant rétabli, présidé conjointement par Environnement Canada et Santé Canada, aura pour tâche d'examiner les raisons qui poussent les responsables fédéraux à utiliser d'autres modèles que le SP-HCP, et ce en vue d'établir des critères logiques permettant de déterminer dans quels cas l'utilisation de lignes directrices ou de normes de rechange serait acceptable. Le sous-comité répondra également à des questions techniques au sujet des HCP et de l'utilisation du SP-HCP et formulera des conseils pour remédier à des problèmes d'application qui sortent du cadre technique du SP-HCP. Le GTGLC continuera d'inciter les responsables fédéraux de lieux contaminés à utiliser le SP-HCP de manière à honorer le plus possible l'engagement du gouvernement fédéral.

Pour favoriser une meilleure compréhension et une application accrue du SP-HCP, Environnement Canada continuera de dispenser de la formation sur l'utilisation du SP-HCP aux responsables fédéraux de lieux contaminés.